

#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2020 COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 janvier 2020.

PRESENTS: Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Gilbert AVICE, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Aurélien MOREL, Laurent MARGUERITE, Françoise MENARDON, Julien DROMERT, Jean-Paul DURAND, Michel BELLENGER, Gaël HUSNOT, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Nicole ROGUE, Marie-Madeleine FRAPARD, Philippe CORNU, Gilles PETIT, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Elsa SEGUIN, Marie-France JACQUES-FRANCOIS NOBIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE, Olivier FRAPARD.

**REPRESENTES**: Annette HAVARD donnant procuration à Gilbert VAN DER HAEGEN, Claudine ETIENNE donnant procuration à Annette HAMMELIN, Jean-Louis LENGLINE donnant procuration à Françoise MENARDON, Nicole DUVAL donnant procuration à Jean-Paul DURAND, Rose-Marie COCHET donnant procuration à Nicole ROGUE, Gilbert BALOCHE donnant procuration à Odile GAUQUELIN.

ABSENTS: Gilles MARIE, Lise MADELAINE, Claude SALLIOT, Claude GUIBOUT, Philippe LEBOUCHER, Emilie AUNAY, Pauline HARDOUIN, Anne-Emmanuelle BAU, Stéphane LAINE, Benoît HUET, Patrice SALLES, Arlette GARNAVAULT, Chantal LEGOUX, Annabelle LEROY, Nathanaëlle GIBASSIER, Jean-Luc EMILE, Jean-François ROBBE, Dominique ANGER, Elsa REGNE, Guy REVERT, Stéphane NOWAKOWSKI, Ruben LEGEAY, Romuald VILLETTE, Gérard DEFAIX, Jérémy NOEL, Yoann NOEL, Emilie ELIE.

Nombre de conseillers en exercice : 75

Présents : 42 Votants : 48

Absents: 33 dont 6 représentés

**QUESTION 1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** 

Olivier FRAPARD est désigné secrétaire de séance

QUESTION 2: APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### Question 3 / 2020-001 : CLECT - APPROBATION DU DERNIER VOLET

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, Madame le Préfet a modifié le périmètre de Flers Agglo.

Le nouveau périmètre est étendu aux communes de Athis Val de Rouvre, Berjou, Cahan, Durcet, La Lande St Siméon, Ménil Hubert sur Orne, Saint Philbert sur Orne, Saint Pierre du Regard, Sainte Honorine la Chardonne, La Ferté Macé, Briouze, Le Grais, Le Ménil de Briouze, Pointel, Sainte Opportune, Lonlay le Tesson et Les Monts d'Andaine, à compter du 1er janvier 2017.

Cette extension du territoire de Flers Agglo a été construite autour de deux axes majeurs :

- 1- Le projet d'extension repose sur les compétences de Flers Agglo avant l'extension,
- 2- Le projet repose sur un pacte fiscal comprenant trois volets :
  - Neutralité fiscale pour les habitants
  - Neutralité budgétaire pour les communes
  - Neutralité budgétaire pour Flers Agglo.

La Commission locale des Transferts s'est réunie à différentes reprises au cours de 2017, 2018 pour déterminer d'une part les attributions de compensation fiscales des communes entrantes et d'autre part les attributions dérogatoires des communes entrantes à l'exception de la commune de La Ferté Macé.

Lors de sa réunion en date du 13 novembre dernier, la commission s'est prononcée sur l'attribution de compensation dite dérogatoire pour la commune de La Ferté Macé et sur une régularisation pour les communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 liée à une recette fiscale non prise en compte lors de la détermination de l'attribution de compensation.

#### 1) Attribution de compensation dérogatoire de La Ferté Macé

L'extension de périmètre a entraîné des transferts de charges des communes vers Flers Agglo mais également des restitutions de compétences auparavant exercées par les anciennes communautés de communes.

En termes de méthode, la CLECT a d'abord examiné les charges transférées à Flers Agglo puis dans un deuxième temps les charges reprises par la commune de La Ferté Macé. Ce travail a donc permis de déterminer le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de La Ferté Macé.

#### 2/ Attribution de compensation des communes entrantes au 1er janvier 2017

Lors de la détermination de l'attribution de compensation des communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales, recette fiscale, n'a pas été prise en compte.

La Commission a donc tenu compte de cette nouvelle recette et a validé la modification des attributions de compensation des communes entrantes.

Dans un second temps, suite à une modification des statuts de Flers Agglo, la CLECT a validé des modifications des attributions de compensation prenant en compte le retour de compétences aux communes, et cela en fonction du transfert de charge constaté, à savoir :

- 1- Reprise de la Maison des Services Publics de La Ferté Macé par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- 2- Reprise de l'accueil d'urgence par les communes de La Ferté Macé et de Flers,

Pour terminer la commission a approuvé certaines régularisations, à savoir :

- 1- Le transfert de la maison médicale de Messei à Flers Agglo
- 2- Reprise d'un prêt de la Commune de La Ferrière aux Etangs,
- 3- La prise en charge d'animations culturelles par Flers Agglo suite à la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'ensemble de ces modifications présentées. Son application effective nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 46 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la Commission locale de Transfert en date du 13 novembre 2019 ci-annexé.

Question 4 / 2020-002 : DEMANDE DETR POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG DE RONFEUGERAI

VU les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur le bourg de Ronfeugerai,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux aménagements nécessaires afin de sécuriser les entrées de bourg et de créer une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite, d'une part, et d'aménager un parking et des arrêts de bus d'autre part; et enfin d'ajouter une grille d'évacuation des eaux pluviales route d'Athis,

**CONSIDERANT** que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2020, **CONSIDERANT** que la commune peut prétendre au FAL pour l'exercice 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, sur la modification du périmètre de Flers Agglo.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de compétence à l'agglomération, la commune confie la maîtrise d'œuvre à FLERS AGGLO.

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier de subvention et du concours de la compétence Transport et Mobilité alloués par FLERS AGGLO,

**VU** le montant du projet estimé à 285 325,00 € HT, soit 342 390,00 € TTC de travaux,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 VALIDE le plan de financement des travaux de voirie de l'aménagement du bourg de Ronfeugerai comme suit :

DETR (50%)	142 662,50 € HT
FAL (4,21%)	12 000,00 € HT
FLERS AGGLO	
- FONDS DE CONCOURS (15,25%)	43 500,00 € HT
- LA PARTICIPATION TRANSPORT (6,86%)	
FONDS PROPRES (23,68%)	67 572,50 € HT
TOTAL HT	
TOTAL TTC	342 390,00 €

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2020 dans le cadre de l'aménagement du bourg de Ronfeugerai
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020

Question 5 / 2020-003 : DEMANDE DE FAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG DE RONFEUGERAI

**VU** les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur le bourg de Ronfeugerai,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux aménagements nécessaires afin de sécuriser les entrées de bourg et de créer une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite, d'une part, et d'aménager un parking et des arrêts de bus d'autre part; et enfin d'ajouter une grille d'évacuation des eaux pluviales route d'Athis,

**CONSIDERANT** que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2020, **CONSIDERANT** que la commune peut prétendre au FAL pour l'exercice 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, sur la modification du périmètre de Flers Agglo.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de compétence à l'agglomération, la commune confie la maîtrise d'œuvre à FLERS AGGLO.

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier de subvention et du concours de la compétence Transport et Mobilité alloués par FLERS AGGLO,

**VU** le montant du projet estimé à 285 325,00 € HT, soit 342 390,00 € TTC de travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 VALIDE le plan de financement des travaux de voirie de l'aménagement du bourg de Ronfeugerai comme suit :

DETR (50%)	142 662,50 € HT
FAL (4,21%)	12 000,00 € HT
FLERS AGGLO	

- LA PARTICIPATION TRANSPORT (6,86%)	19 590,00 € HT
FONDS PROPRES (23,68%)	
TOTAL HT	
	,
TOTAL TTC	342 390,00 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FAL au meilleur taux dans le cadre de l'aménagement du bourg de Ronfeugerai
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020

Question 6 / 2020-004 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET DE LA PARTICIPATION TRANSPORT POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG DE RONFEUGERAI

**VU** les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur le bourg de Ronfeugerai,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux aménagements nécessaires afin de sécuriser les entrées de bourg et de créer une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite, d'une part, et d'aménager un parking et des arrêts de bus d'autre part; et enfin d'ajouter une grille d'évacuation des eaux pluviales route d'Athis,

**CONSIDERANT** que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2020, **CONSIDERANT** que la commune peut prétendre au FAL pour l'exercice 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2016, sur la modification du périmètre de Flers Agglo.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de compétence à l'agglomération, la commune confie la maîtrise d'œuvre à FLERS AGGLO,

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier de subvention et du concours de la compétence Transport et Mobilité alloués par FLERS AGGLO,

**VU** le montant du projet estimé à 285 325,00 € HT, soit 342 390,00 € TTC de travaux,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement des travaux de voirie de l'aménagement du bourg de Ronfeugerai comme suit :

142 662,50 € HT
12 000,00 € HT
43 500,00 € HT
19 590,00 € HT
67 572,50 € HT
285 325,00 € HT
342 390,00 €

- SOLLICITE une subvention au meilleur taux au titre du fonds de concours « aménagement centre bourg » pour la commune déléguée de Ronfeugerai à Flers Agglo pour l'aménagement du bourg de Ronfeugerai,
- **SOLLICITE** la participation transport, de la compétence de Flers Agglo pour l'aménagement du bourg de Ronfeugerai,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Question 7 / 2020-005 : DEMANDE DE DETR POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE GUILLAUME LE CONQUERANT, ALLÉE DES PROMENADES ET RUE DES COMBATTANTS D'A.D.N. SITUÉES À ATHIS DE L'ORNE

**CONSIDERANT** que par délibération antérieure, la commune nouvelle a délégué ses compétences en matière de réseaux électriques, génie civil pour les travaux de télécommunications et d'éclairage public, et d'investissement en éclairage public au TE 61.

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt général d'inscrire dans le projet de rénovation de la voirie de la rue Guillaume Le Conquérant, la réfection de l'éclairage public de la rue Guillaume Le Conquérant, de l'allée des Promenades et de la rue des Combattants d'A.D.N. représentant un ensemble cohérent.

La réfection de l'éclairage public économe en énergie peut faire l'objet d'une demande de DETR en 2020, sur la base des travaux de génie civil et hors sol, câblage, fourniture et pose d'une armoire d'éclairage public, ainsi que la fourniture et pose de candélabres, honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé à 70 475,23 € HT, soit 83 899,99 € TTC,

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Génie civil  Partie hors sol.  MONTANT HT  Montant des travaux avec actualisation estimée (6%)  Maitrise d'œuvre (non soumise à la TVA)	52 168,27 € HT 63 320,07 € HT 67 119,27 € HT
MONTANT HT	70 475,23 € HT
DETR (50%)Fonds propres	

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2020 pour le renouvellement de l'éclairage public rue Guillaume Le Conquérant, allée des Promenades et rue des Combattants d'A.D.N.; dont le montant est estimé à 70 475,23 € HT soit 83 899,99 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Question 8 / 2020-006 : DEMANDE DE DETR POUR LA VOIRIE RUE GUILLAUME LE CONQUERANT SITUÉE À ATHIS DE L'ORNE

**VU** les enjeux sécuritaires constatés sur la rue Guillaume Le Conquérant de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'aménagement nécessaire afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne de la rue Guillaume Le Conquérant de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,

**CONSIDERANT** la présence d'équipements et de zones d'habitations,

**CONSIDERANT** que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2020, **CONSIDERANT** que la commune peut prétendre au FAL pour l'exercice 2020,

**VU** le montant du projet estimé à 207 576,25 € HT, soit 249 091,50 € TTC de travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 VALIDE le plan de financement des travaux d'amélioration de la sécurité routière et piétonne de la rue Guillaume Le Conquérant sur la commune d'Athis de l'Orne comme suit :

DETR (50%)	103 788,12 € HT
FONDS PROPRES (50%)	
TOTAL HT	

TOTAL TTC......249 091,50 €

- SOLLICITE une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2020 dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la rue Guillaume Le Conquérant de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020

Question 9 / 2020-007: DEMANDE DE DETR POUR LES CHEMINEMENTS PIETONS D'ATHIS

**VU** les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur les lieudits La Croix Huet, Le Haut Buat et les Clos de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'aménagement nécessaire afin de sécuriser les

cheminements piétonniers sur ces lieudits de la commune et de créer une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduites et les piétons, d'une part, et de sécuriser les différents déplacements, notamment des véhicules motorisés, et des engins agricoles d'autre part,

**CONSIDERANT** la présence d'équipements et de zones d'habitations,

**CONSIDERANT** que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2020, **CONSIDERANT** que la commune peut prétendre au FAL pour l'exercice 2020,

**VU** le montant du projet estimé à 277 629,75 € HT, soit 333 155,70 € TTC de travaux,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 VALIDE le plan de financement des travaux de voirie de l'aménagement sécuritaire de cheminements piétonniers d'Athis de l'Orne comme suit :

DETR (50%)	138 814,87 € HT
FAL (4,32%)	
FONDS PROPRES (45,68%)	
TOTAL HT	
	······································
TOTAL TTC	333 155 70 €

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2020 dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de cheminements piétonniers sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020

## Question 10 / 2020-008: DEMANDE DE FAL POUR LES CHEMINEMENTS PIETONS D'ATHIS

**VU** les enjeux sécuritaires et environnementaux constatés sur les lieudits La Croix Huet, Le Haut Buat et les Clos de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'aménagement nécessaire afin de sécuriser les cheminements piétonniers sur ces lieudits de la commune et de créer une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduites et les piétons, d'une part, et de sécuriser les différents déplacements, notamment des véhicules motorisés, et des engins agricoles d'autre part,

**CONSIDERANT** la présence d'équipements et de zones d'habitations,

**CONSIDERANT** que la commune peut prétendre à la DETR pour l'exercice 2020, **CONSIDERANT** que la commune peut prétendre au FAL pour l'exercice 2020,

**VU** le montant du projet estimé à 277 629,75 € HT, soit 333 155,70 € TTC de travaux,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement des travaux de voirie de l'aménagement sécuritaire de cheminements piétonniers d'Athis de l'Orne comme suit :

DETR (50%)	138 814,87 € HT
FAL (4,32%)	
FONDS PROPRES (45,68%)	126 814,88 € HT
TOTAL HT	
	·
TOTAL TTC	333 155,70 €

- SOLLICITE une subvention au titre du FAL au meilleur taux dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de cheminements piétonniers sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020

#### Question 11 / 2020-009 : CREATION DE POSTE

Compte tenu de la vacance actuelle du poste de secrétaire générale de la mairie, il convient d'assurer la continuité du service administratif de la commune nouvelle. Ces missions sont aujourd'hui assurées par un agent employé en CDD via son statut en disponibilité avec une autre collectivité.

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel réunie en séance du 25/11/2019,

**CONSIDERANT** la réorganisation du service administratif prévue en février 2020, il convient de créer un poste au grade de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 15/02/2020.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

**VU** le tableau des emplois,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour remplir les fonctions de responsable administratif et financier, à compter du 15 février 2020, sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire,
- **VALIDE** ainsi la modification du tableau des effectifs
- **INSCRIT** au budget du présent exercice les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

# Question 12 / 2020-010 : SEGRIE-FONTAINE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS – LA GERVAISIERE

La construction d'un accueil de loisirs située sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine se traduit par l'intervention de plusieurs entreprises dont la maîtrise d'ouvrage est gérée par la commune d'Athis Val de Rouvre. Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 7 janvier 2020 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

## La consultation comprenait 10 lots, 8 lots architecturaux :

Lot n°1 : Terrassement – VRD – Espaces verts
Lot n°7 : Carrelage – Faïence - Chape
Lot n°2 : Gros œuvre
Lot n°8 : Sols souples - Peinture

Lot n°3 : Charpente bois – Structure bois

Lot n°4 : Etanchéité – Bardage

Lot n°5 : Menuiserie extérieures aluminium – Métallerie

Lot n°6 : Plâtrerie sèche – Menuiseries intérieures – Faux Plafonds

## 2 lots fluides:

Lot n°9 : Plomberie – Chauffage - Ventilation Lot n°10 : Electricité – Courants forts et faibles

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

ou	<b>.</b>		
LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement – VRD – Espaces verts	SARL ELIE TRAVAUX PUBLIC	S 61 469, 00 €
	Option jardin public		4 203, 00 €
2	Gros œuvre	SAS R. POTTIER FILS	41 677, 77 €
3	Charpente bois – Structure bois	SARL GLOT CHARPENTE	65 922, 83 €
	Option auvent		13 918, 42 €
4	Etanchéité – Bardage	SARL CHARPENTE LORET	80 080, 30 €
	Option auvent		11 318, 75 €
5	Menuiserie extérieures aluminium – M.	SAS MENUISERIE LOUISE	23 497, 06 €
6	Plâtrerie sèche – M. int et FP	SARL GERAULT MENUISERIE	61 896, 50 €
7	Carrelage – Faïence – Chape	SARL SCHMITT	31 800, 40 €
8	Sols souples – Peinture	SAS DUBOURG DÉCO	16 712, 00 €
9	Plomberie – Chauffage – Ventilation	SAS S.C.F.	60 571, 33 €
10	Electricité – Courants forts et faibles	SARL E.B.I	29 728, 00 €
TOTAL	HT (options incluses)		502 795, 36 €
TOTAL	, ,		603 354, 43 €

**VU** l'avis favorable du service instructeur de Flers Agglo concernant l'autorisation du permis de construire déposé initialement en date du 28/12/2018, complété le 26/08/2019 et accordé le 13 décembre 2019

**VU** la délibération 2019-072 validant l'avant-projet définitif des travaux de construction d'un accueil de loisirs avec jardin situé sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine ; pour un montant estimatif global de 721 157,00 € HT soit 865 388,40€ TTC, dont options de prestations supplémentaires incluses auvent et jardin, chauffage compris

VU l'ouverture des plis du marché le 29 novembre 2019

**VU** le rapport d'analyse présenté en commission d'appel d'offres réunie en séance le 7 janvier 2020

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le lot n°1 « Terrassement VRD Espaces verts » à la SARL ELIE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 65 672,00 € HT, dont option jardin public, soit 78 806.40 € TTC
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°2 « Gros œuvre » à la SAS R. POTTIER FILS pour un montant de 41 677,77 € HT soit 50 013,32 € TTC
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°3 « Charpente bois Structure bois » à la SARL GLOT CHARPENTE pour un montant de 79 841,25 € HT, dont option auvent soit 95 809,50 € TTC
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°4 « Etanchéité Bardage » à la SARL CHARPENTE LORET pour un montant de 91 399,05 € HT, dont option auvent soit 109 678,86 € TTC
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°5 « Menuiserie extérieures aluminium Métallerie » à la SAS MENUISERIE LOUISE pour un montant de 23 497,06 € HT soit 28 196,47 € TTC
- DECIDE d'attribuer le lot n°6 « Plâtrerie sèche Menuiseries intérieures Faux Plafonds » à la SARL GERAULT MENUISERIE pour un montant de 61 896, 50 € HT soit 74 275,80 € TTC
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°7 « Carrelage Faïence Chape » à la SARL SCHMITT pour un montant de 31 800,40 € HT soit 38 160,48 € TTC
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°8 « Sols souples Peinture » à la SAS DUBOURG DÉCO pour un montant de 16 712,00 € HT soit 20 054,40 € TTC
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°9 « Plomberie Chauffage Ventilation » à la SAS S.C.F. pour un montant de 60 571,33 € HT soit 72 685,60 € TTC
- **DECIDE** d'attribuer le lot n°10 « Electricité Courants forts et faibles » à la SARL E.B.I pour un montant de 29 728, 00 € HT soit 35 673, 60 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.
- INSCRIT au budget primitif 2020 les crédits nécessaires.

# Question 13 / 2020-011 : ATHIS DE L'ORNE – DIAGNOSTIC DES TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-VIGOR

Il apparaît que l'Eglise de Saint-Vigor sise à la commune déléguée d'Athis de l'Orne nécessite des travaux de restauration générale et de réfection.

**VU** la loi du 9 décembre 1905 titre III, article 13 concernant la séparation des églises et de l'Etat, **VU** le plan d'occupation des sols actuel, qui précise que l'église de Saint-Vigor est inscrite en totalité au titre des monuments historiques,

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

« L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi. »

La décision d'entreprendre les travaux ne constitue pas une obligation, mais tout dommage résultant de l'absence de travaux engage la responsabilité de la commune. Elle est responsable du bâtiment et de son entretien. Ainsi, au regard de la loi en vigueur, l'opération comportera deux étapes :

- **L'étude préalable** dont les résultats devront être approuvés par la DRAC avant l'étape de la restauration. Des subventions d'Etat peuvent être attribuées, jusqu'à 40% du montant de l'étude.
- **Le chantier de restauration,** deux mois avant le commencement du chantier, une déclaration doit être faite ainsi que les subventions demandées auprès des différents organismes, dont la DRAC et le conseil général.

Le 13 décembre 2019, suite à l'étude du diagnostic pour la restauration de l'église Saint-Vigor d'Athis ; François POUGHEOL, Architecte du Patrimoine et l'ensemble des membres du groupement s'accordent sur une offre de diagnostic, comme suit :

- La présentation de l'édifice ;
- Le diagnostic sanitaire ;
- Le projet de restauration

**VU** le montant de l'estimation du diagnostic du projet de réfection et de restauration de l'église Saint Vigor estimé à 21 074,96 € HT, soit 25 289,95 € TTC de travaux,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser le diagnostic obligatoire d'une valeur de 21 074.96€ HT soit 25 289,95 € TTC, pour la réfection et la restauration de l'église Saint Vigor sise à la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux auprès de la DRAC, au titre de l'étude préalable réalisée dans le cadre de la restauration d'un monument historique inscrit,
- **INSCRIT** au budget primitif 2020 les crédits nécessaires.

#### Question 14 / 2020-012 : REPRISE DE MATERIEL - PHOTOCOPIEURS

La commune d'Athis Val de Rouvre a acquis un parc de photocopieurs lors de sa création en 2016. L'entreprise DESK Normandie – Maine a proposé un rachat de ce parc, avec extension de garantie de 2 ans ainsi que les conditions tarifaires des copies qui restent inchangées.

**CONSIDERANT** que ce nouveau contrat sera effectif à compter du 1er avril 2020

**VU** le montant du rachat des copieurs de 2180 € HT, soit 2616,00 € TTC de reprise du parc copieurs,

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de reprise du parc copieurs pour un montant de 2180 € HT soit 2616,00 € TTC par l'entreprise DESK Normandie Maine,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.